

**PROCÈS-VERBAL** de la cent cinquante-sixième (156<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 juillet 2008, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Fernand Trahan et les conseillers M<sup>me</sup> Suzanne Couture-Bordeleau, M. Yvon Frenette, M<sup>me</sup> Yolette Lévy, M<sup>me</sup> Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. André Gilbert et M<sup>me</sup> Claudia Chaput.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Guy Faucher, directeur général et greffier par intérim, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications et M. Réal Houle, trésorier.

**EST ABSENTE :** M<sup>e</sup> Sophie Gareau, greffière adjointe.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

-----

**RÉSOLUTION 2008-318**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE l'ordre du jour de la cent cinquante-sixième (156<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 juillet 2008, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-319**

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 16 juin 2008.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le procès-verbal de la cent cinquante-cinquième (155<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 juin 2008, à vingt heures trois (20 h 03), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-320**

Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2008.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le conseil de ville approuve les comptes payés (2 210 983,04 \$) et à payer (890 580,24 \$) de la Ville de Val-d'Or pour le mois de mai 2008, tels que déposés par le trésorier (certificat de crédits suffisants n° 27).

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-321**

Adoption du règlement 2008-33.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le règlement 2008-33, amendement le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville, en ajoutant un nouveau paragraphe q) au premier alinéa de l'article 5.3.2.1 concernant un garage détaché, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-322**

Adoption du second projet de règlement 2008-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le second projet de règlement 2008-35, visant à amender le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville en autorisant la classe 3 *Entrepreneur* du groupe 3 *Industries et activités para-industrielles* dans la zone CQ-5, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2008-35

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-35, amendant le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville en autorisant la classe 3 *Entrepreneur* du groupe 3 *Industries et activités para-industrielles* dans la zone CQ-5.

**RÉSOLUTION 2008-323**

Adoption du règlement 2008-37.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le règlement 2008-37, amendant le règlement de 2007-54 concernant les entrées privées permettant de franchir les fossés des chemins publics, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-324**

Adoption du règlement 2008-38.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le règlement 2008-38, demandant à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de déclarer inapplicables au site historique classé du Village minier de Bourlamaque les articles 48, 49 et 50 de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4), et de rendre applicables à ce site les articles 94 et 95 de ladite loi, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2008-39.

Un avis de motion est donné par le conseiller André Gilbert selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-39 concernant les infrastructures et abrogeant le règlement 2008-31 de la Ville de Val-d'Or.

**AVIS DE MOTION**  
Règlement 2008-40.

Avis de motion est donné par le conseiller Francis Murphy qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il sera proposé l'adoption d'un règlement pour la constitution en site du patrimoine de la Cité de l'Or de Val-d'Or.

### **1. Désignation du périmètre**

Un immeuble constitué du lot 2 297 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et par les bâtiments érigés sur ce lot, portant l'adresse civique 90, avenue Perreault à Val-d'Or.

Le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Jacques Sylvestre, sous ses minutes 22 034, en date du 25 mars 2008, fait partie intégrante du présent avis de motion. Le périmètre faisant l'objet de la constitution d'un site du patrimoine est désigné sur le plan par un trait gras de couleur rouge.

### **2. Motifs de la constitution d'un site**

Le conseil de ville reconnaît la valeur patrimoniale de la Cité de l'Or où, en 1923, fut découvert le premier filon d'or, ce qui a amené l'exploration du futur site de la mine. En 1932, Lamaque Gold Mines a pris le projet en main et débuta l'exploitation du gisement à partir de 1935. Celle-ci s'imposera comme la mine d'or la plus riche du Québec pendant quelques décennies.

Fermée en 1985, la mine Lamaque a été reconvertie en un centre d'interprétation nommé *La Cité de l'Or*, qui permet aux gens de découvrir une vraie mine en effectuant une visite à 300 pieds sous terre.

La Cité de l'Or suscite un vif intérêt pour la communauté de Val-d'Or, qui était et demeure toujours une ville minière. Elle représente l'histoire de Val-d'Or et celle des pionniers qui l'ont bâtie.

### **3. Date à laquelle le règlement prendra effet**

Le règlement prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble.

### **4. Consultation**

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 12 août 2008, à la salle du conseil de Ville, à 12 h 15, située au 855, 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et dispense de la lecture de ce règlement lors de son adoption est accordée tel que prévu à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

ATTENDU QUE Télébec a soumis au conseil de ville une demande de dérogation mineure concernant le lot 2 297 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 525 avenue Centrale et visant la construction de deux appentis en agrandissement du bâtiment principal désigné comme étant le 525 avenue Centrale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres la marge arrière applicable aux deux appentis à être construits;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 81-957, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2008-325**

Acceptation de la demande de dérogation mineure présentée par Télébec ltée concernant le lot 2 297 466 (525 avenue Centrale, à Val-d'Or).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Télébec et fixe à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres la marge arrière applicable à deux appentis à être construits en agrandissement du bâtiment principal désigné comme étant le 525 avenue Centrale (cette dérogation mineure affecte l'annexe B des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 de l'ex-ville de Val-d'Or).

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution 2008-272 suite à la réception de la description technique de Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2008-326**

Modification à la résolution 2008-272 – vente à M. Conrad Guérin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la nouvelle désignation se lise comme suit dans l'acte de vente entre la Ville de Val-d'Or et M. Conrad Guérin :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 54C-3-3 (parcelle 3) et une partie du lot 54C-3-4 (parcelle 2), du rang 9 du cadastre officiel du canton de Dubuisson, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi ».*

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-327**

Appui à M. Maurice Fortin du 321 chemin des Feuillus à Dubuisson auprès du MRNF pour l'acquisition d'une partie du lot 34 du rang 5 du canton de Dubuisson et d'une partie du lot 157 du rang E du même canton.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville appuie M. Maurice Fortin dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 34 du rang 5 du canton de Dubuisson, circonscription foncière d'Abitibi et d'une partie du lot 157 du rang E du même canton comme compléments d'établissement à sa propriété située au 321 chemin des Feuillus.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-328**

Appui à M<sup>me</sup> Ghislaine Guillemette et M. Gilles Deschênes du 1131 chemin de la Baie-Carrière auprès du MRNF pour l'acquisition du lot 78 du rang F du canton de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le conseil de ville appuie M<sup>me</sup> Ghislaine Guillemette et M. Gilles Deschênes dans leurs démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but de se porter acquéreurs du lot 78 du rang F du canton de Dubuisson, circonscription foncière d'Abitibi, comme complément d'établissement à leur propriété située au 1131 chemin de la Baie-Carrière.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-329**

Appui à M<sup>me</sup> Gilberte Larose et M. Jean Béliveau du 212, chemin Val-des-Bois auprès du MRNF pour l'acquisition d'une partie de territoire non cadastré du canton de Bourlamaque et offre d'achat d'une partie du lot 2 300 608.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville appuie M<sup>me</sup> Gilberte Larose et M. Jean Béliveau dans leurs démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but de se porter acquéreurs d'une partie de territoire non cadastré du canton de Bourlamaque et offre d'achat d'une partie du lot 2 300 608 du cadastre du Québec comme compléments d'établissement à leur propriété située au 212, chemin Val-des-Bois.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-330**

Autorisation de modifier le stationnement face à la Clinique médicale du boulevard des Pins.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le conseil autorise les modifications au stationnement face à la Clinique médicale du boulevard des Pins, telles que démontrées au plan numéro PL-507-1 déposé par le Service technique de la Ville de Val-d'Or; copie dudit plan est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-331**

Autorisation de modifier le stationnement face au Centre hospitalier sur la 6<sup>e</sup> Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le conseil autorise les modifications au stationnement face au centre hospitalier sur la 6<sup>e</sup> Rue, telles que démontrées au plan numéro PL-507-1 déposé par le Service technique de la Ville de Val-d'Or; copie dudit plan est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-332**

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec les *Placements J.M.R. inc.* (location et entretien de stalles de stationnement).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière adjointe, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Val-d'Or et les *Placements J.M.R. inc.*, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et se terminant le 30 juin 2011 concernant la location et l'entretien de stalles de stationnement situées à l'arrière de la Banque Royale du Canada moyennant un montant annuel de 4 430 \$ taxes en sus.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-333**

Nomination de M. Daniel Turcotte au poste de directeur adjoint, division des Travaux publics à compter du 7 juillet 2008 et directeur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE M. Daniel Turcotte soit nommé au poste de directeur adjoint, division des Travaux publics à compter du 7 juillet 2008 et au poste de directeur, division des Travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, au salaire prévu à la classe 4, échelon 5 de l'échelle salariale du personnel non syndiqué.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-334**

Nomination de M<sup>me</sup> Sylvianne Mailhot au poste d'agente de communication.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE M<sup>me</sup> Sylviane Mailhot soit nommée au poste d'agente de communication, sur une base régulière, à compter du 21 juillet 2008 au salaire annuel correspondant à la classe 8, échelon 4, de la classification salariale des employés non syndiqués de la Ville.

Une allocation automobile mensuelle de 121,87 \$ lui sera également accordée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour l'installation du matériel d'éclairage au terrain de baseball – parc Rotary;

ATTENDU QUE 3 des 4 fournisseurs invités à soumettre une offre ont déposé une soumission conforme aux exigences dans les délais requis, soit :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>PRIX SOUMISSIONNÉ INCLUANT LES TAXES</b>
Les Entreprises Végo ltée	64 113 \$
Norbell Électrique inc.	84 936,18 \$
Gilles Bélanger Électrique inc.	98 934,94 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Végo ltée, pour un montant total de 64 113 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2008-335**

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant l'installation du matériel d'éclairage au terrain de baseball du parc Rotary et octroi du contrat aux Entreprises Végo ltée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'installation du matériel d'éclairage au terrain de baseball – parc Rotary, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé aux Entreprises Végo ltée, le plus bas soumissionnaire, pour un montant total de 64 113 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-336**

Approbation des plans déposés par le Groupe Stavibel et requis à l'exécution des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Champoux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le conseil approuve les plans requis à l'exécution des travaux relatifs au prolongement des services municipaux sur la rue Champoux, phase 2008 et montrés aux plans numéros VD2225-01, VD2225-02, VD2225-03 et VD2225-04 préparés par le Groupe Stavibel, consultants en ingénierie.

QUE le conseil autorise cette firme à les présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation et l'obtention d'un certificat d'autorisation.

QUE cette approbation est conditionnelle à la production d'un plan de drainage du secteur par le Groupe Stavibel, approuvé par la Ville de Val-d'Or et réalisé par le promoteur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-337**

Nomination de M. Yan Vallière au poste de responsable de la diffusion.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE M. Yan Vallière soit nommé au poste de responsable de la diffusion, sur une base contractuelle de 2 ans, à compter du 5 août 2008 au salaire annuel correspondant à la classe 8, échelon 1, de la classification salariale des employés non syndiqués de la Ville.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

-----

**CORRESPONDANCE**

Aucune

-----

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Des gens s'étant déplacés à la suite de l'avis publié dans les journaux relatif à la tenue d'une assemblée de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure de Télébec Ltée, le maire explique la procédure prévue dans tel cas.

M. Stéphane Guay demande de l'information sur sa demande de fermeture de la rue face au salon de billard, La Bille d'Or, pour la fin de semaine du 16 août lors de l'activité de collecte de fonds au profit de la Maison de la Source Gabriel. Le maire explique que le conseil accepte de fermer la rue le dimanche seulement.

Commentaires

M<sup>me</sup> Suzanne Couture-Bordeleau donne un compte rendu des activités de déménagement tenues le 1<sup>er</sup> juillet et félicite M. Francis Murphy pour sa nomination comme *Patriote de l'année*.

M. Francis Murphy souligne la délicatesse de la cohabitation du comité organisateur du Festival de l'humour avec le village minier.

-----

**RÉSOLUTION 2008-338**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE cette séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et l'assemblée est levée à 20 h 25.

---

**FERNAND TRAHAN, maire**

---

**GUY FAUCHER, greffier par intérim**